|  |
| --- |
| **DOSSIER DES ENFANTS MIGRANTS** |

**Observations de la DEI-RDC sur la situation des droits des enfants dans le contexte des migrations internationales**

Dans nos enquêtes sur terrain pour la cause, nous avons été obligés de descendre aux 2 sites de la ville de Kinshasa des expulsés de Brazzaville (celui de Maluku et celui de la Commune de Kinshasa au centre-Ville sur l’avenue Kabambare) où nous avons eu l’occasion de nous entretenir avec monsieur Bofangi Jean-Pierre, vice-président du collectif des expulsés. Quant au 1er, il compte en son sein 25 familles dont 62 enfants et le second a 167 familles avec 185 enfants dont l’âge varie de 0 à 17 ans. Depuis 2 ans, ceux-ci ne fréquentent plus l’école sauf 20 d’entre eux du second site, ont été inscrits cette année dans une école de la place.

1. **SITUATION DES ENFANTS MIGRANTS EN RDC**

Plusieurs sites des migrants ont été identifiés depuis, dans la R.D. du Congo, malgré cela, notre travail a consisté à exploiter et analyser 3 d’entre eux qui sont : le site des migrants d’Angola, de l’Est de la RDC et celui des expulsés de Congo Brazzaville de 2014, ce que nous osons croire constitue un bon échantillon représentative de la situation des précités en République démocratique du Congo sans compter les observations faites par nos différents partenaires intervenant dans le domaine de la protection de l’enfant particulièrement ceux affectés au Tribunal Pour Enfants, au Comité de Médiation et à la prison centrale de Makala.

Etudes faites, nous avons trouvés que les causes, les réalités, les conditions de vie des enfants migrants s’avèrent être presque les mêmes partout.

Le fait migratoire des parents dits aux diverses contraintes de la vie dans notre pays et pays voisins, engendre dans la plupart des cas :

* l’instabilité sociale, culturelle et éducationnelle, c’est-à-dire suite au fait migratoire, l’enfant se voit obliger d’interrompre les études ;
* la non scolarité par manque des moyens financiers suite l’arrivée dans un milieu nouveau ;

D’où la déperdition scolaire dans ces 2 cas précédents.

* de fois ces enfants se retrouvent sans abri, tel est le cas des expulsés de Brazzaville et de l’Est de la RDC en attendant la solution du Gouvernement et autres partenaires ;
* la non accès aux soins de santé primaires et condition d’hygiène très précaire;
* l’oisiveté due au manque d’occupations (éducation), ce qui a pour conséquences, la mendicité, le viol, la maternité précoce, le mariage précoce…
* le pire forme de travail des enfants afin de leur permettre à subvenir tant soit peu aux besoins de leur parents qui sont sans activités ;

Bref : dans tous ces cas, les droits des enfants migrants ne sont pas respectés et ses besoins aussi ne sont guère satisfaits ou non prise en compte.

Les causes  de tout ce que les enfants subissent pendant la migration des parents qui se lancent soit

à la recherche de où il fait bon vivre ou d’un bon emploi, soit pour une autre raison sociale ou

politique que nous ignorons, toutefois, nous avons retenus parmi elles, 4 principales qui sont :

* le faible revenu des parents qui fait qu’ils ne soient pas à la hauteur de leur responsabilité ;
* mauvaises politiques sociales des pays d’origine et d’accueil ;
* les guerres et les guerres tribales;
* l’expulsion massive telle que celle de Brazzaville en 2014.

Signalons ici en passant que cette expulsion de Brazzaville a causé des effets néfastes sur l’environnement partant des expulsés qui ont traversé le fleuve pour aller directement s’installer aux airs de Kwamutu où ils ont par leur présence, détruit le système écologique de BONOBO(sorte des Gorilles) qui y vivent depuis très longtemps[[1]](#footnote-1).

1. **PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA PROTECTION DE L’ENFANT/MIGRANT**
2. CDE : Article 1er, 4, 9, 10, 11 et autres
3. Déclaration universelle des Droits de l’Homme, articles 2, 6, 13, 14, 22, 25.
4. LPE (Loi Portant Protection de l’Enfant) de la République Démocratique du Congo
5. La Loi Fondamentale de la République Démocratique du Congo.

1. **PERSPECTVES D’AVENIR**

De ce qui précède, nous nous souscrivons en raison de conclure après ces analyses faites que les meilleures solutions pour des problèmes des enfants migrants viendraient de la conjugaison des efforts de tout le monde en ce sens :

* que les Etats doivent améliorer les conditions et politiques familiales de leur population étant donné que la famille est et restera le seul milieu nature idéal pour la croissance et le bien être de ses membres en particulier des enfants (**Préambule** de la Convention relative aux droits de l’enfant, articles 18 ,27 **CDE**);
* que les Etats doivent renforcer leurs relations bilatérales afin de garantir et sécuriser les expatriés vivant dans un pays autre que son pays d’origine ;
* que les Etats doivent renforcer la politique de bon voisinage et surtout la prise en charge des enfants tels;
* que les Pays d’accueil assouplissent les règles pour l’octroie des documents des résidents pour que ces derniers s’intègrent facilement ;
* que les Etats qui ont ratifié les instruments internationaux de protection de l’enfant, fassent **l’application effective** des règles et principes de protection de l’enfant migrant tout en privilégiant l’intérêt supérieur de ce dernier (**Article 3, 4,6 CDE**).

D’où notre cri va directement à l’Organisation des Nations Unies, particulièrement à l’ECOSOC et à tous les organismes qui y sont rattachés de s’imprégner pour l’amélioration des conditions de vie de la population mondiale que nous considérons comme le grand obstacle au développement harmonieux de cette tranche d’âge. Et au Secrétaire Général des Nations – Unies : de redonner vie et rigueur à certains articles de la **CDE** particulièrement les articles **9, 10, 11** etsurtout l’alinéa **2** de l’article **18**.

Cordiales salutations !

18 février 2016

Mme **Umba, RDC**

1. Rapport de l’Institut Congolais de Conservation de la Nature 2015 [↑](#footnote-ref-1)